

Règlements à l'emprisonnement en cas de non paiement de telle pénalité, telle personne sera passible d'un emprisonnement de deux à trente jours, à la discrétion de la cour, pour chaque offense à défaut de paiement de telle pénalité. amende sera
emprisonné à
défaut de paie-
ment.

5.

Tous les Règlements du Conseil Municipal de la paroisse de St. Charles Borromée concernant le ci-devant Village d'Industrie, sont et demeureront par les présentes rescindés révoqués et abolis. Les Règle-
ments du Con-
seil Municipal
de la paroisse
de St. Charles
Borromée con-
cernant le ci-
devant village
d'Industrie
sont rescindés
et révoqués.

G. DE LANAUDIÈRE, *Maire.*BARTH. VEZINA, *Sec.-Trés.*